

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p> |
|--|---|

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
 Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
 Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles des communes de Villetaneuse et de Montmagny au profit d'Île-de-France Nature et de parcelles régionales au profit des communes de Villetaneuse et de Montmagny pour la réalisation de travaux d'aménagements paysagers des bas jardins de la Butte Pinson.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions de mise à disposition de parcelles par les communes de Villetaneuse et de Montmagny aux fins d'y réaliser des travaux d'aménagements paysagers et des travaux complémentaires au chantier d'Île-de-France Nature,
- de définir les conditions de gestion des parcelles impactées par l'aménagement d'Île-de-France Nature.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des travaux, la date de fin des travaux étant fixée à décembre 2027. Elle sera effective dès sa signature par l'ensemble des parties.

Le coût des travaux est à la charge d'Île-de-France Nature, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 7 de la convention.

Île-de-France Nature prend à sa charge l'établissement d'un état des lieux contradictoire de parcelles par huissier au démarrage des travaux.

Île-de-France Nature demeure seule et entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de la mise à disposition des terrains mentionnée à l'article 2, de son fait personnel, de celui de ses commettants et des matériels dont elle a la garde.

Elle s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de garantir la sécurité du public sur les terrains mis à sa disposition.

Île-de-France Nature s'engage, une fois la réception des travaux réalisée, à libérer les emprises et à les remettre à disposition des communes.

Île-de-France Nature ne peut en aucun cas céder, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations découlant de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de parcelles des communes de Villetaneuse et de Montmagny au profit d'Île-de-France Nature, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2121-1 à L. 2122-4 et les articles R. 2122-1 à R. 2122-7 du code de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine public des personnes publiques ;

Vu les articles 1875 et 1876 du code civil ;

Considérant le rapport présenté relatif à l'approbation de la convention de mise à disposition de parcelles des communes de Villetaneuse et de Montmagny au profit d'Île-de-France Nature et de parcelles régionales au profit des communes de Villetaneuse et de Montmagny pour la réalisation de travaux d'aménagements paysagers des bas jardins de la Butte Pinson ;

Considérant que la commune de Montmagny est favorable à l'aménagement paysager des bas jardins de la Butte Pinson ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Luc LEROY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

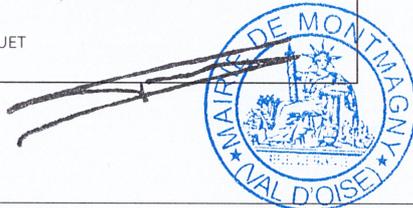
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de parcelles des communes de Villeteuse et de Montmagny au profit d'Île-de-France Nature, telle que jointe en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

| | |
|---------------------------------|---------------|
| ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE | |
| Reçu en sous-préfecture le... | 01 JUIL. 2024 |
| Publié le... | 01 JUIL. 2024 |
| Notifié le... | 01 JUIL. 2024 |
| Montmagny, le... | 01 JUIL. 2024 |
| Le Maire Patrick FLOQUET | |



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.